



# CESAM

Paris, le 18 février 2022

## Notation des zones géographiques en matière de « Risque de Guerre et assimilés » applicable à l'assurance

Ce site a été développé pour pallier l'arrêt de la notation des risques pays établie par la CCR. Il débute au 1er septembre 2018 avec le même système de notation que le site CCR (i.e. notes de 1 = sans risque particulier à 9 = zone sous sanctions en passant par 7 et 8 = cotation au cas par cas). Il a été convenu au sein du Conseil d'administration du CESAM que ces notes tout comme la liste des zones, sauf situation nouvelle grave dans un ou plusieurs pays, ne seraient pas modifiées avant le 1er avril 2019.

Après avoir déterminé les critères objectifs permettant l'évaluation des pays en matière de « Risque de Guerre et assimilés » applicable à l'assurance des marchandises transportées en vertu des modèles de clauses mis à disposition par France Assureurs, le CESAM a procédé à la révision complète de cette notation en date du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A compter de cette date les principales évolutions sont les suivantes :

- Suppression de la note 9 qui ne sera plus utilisée donc notation de 1 à 8 ( la note 1 étant la note la plus faible en termes de dangerosité pour le transport de marchandises).
- Impossibilité de noter la Corée du Nord faute de données objectives le permettant.
- Division de certains pays en plusieurs zones désignées par des lettres (cf notice explicative avec délimitation géographique sur le site du CESAM).
- Création de zones maritimes internationales ayant une note supérieure à 1 (cf notice explicative avec délimitation géographique sur le site du CESAM).
- Sauf mention contraire, l'ensemble des territoires sous souveraineté d'un Etat sont inclus dans le pays en question.
- Par convention, pour les zones sans façade maritime, la notation « garantie waterborne » sera identique à la notation « garantie étendue ».

En dehors de cette révision globale, tout changement de notation, dans un sens comme dans l'autre, sera justifié par une notice explicative publiée sur notre site internet.

Les notes pourront être modifiées le premier jour de chaque trimestre. En revanche, si une situation nouvelle devait faire augmenter la note d'une zone, une mise à jour exceptionnelle pourrait être décidée.

En cas de modification d'une note, l'historique des notes sera conservé et consultable sur le site avec une date de fin pour la note précédente et une date de début pour la nouvelle note.

### Critères de notation

La notation des zones par le CESAM est déterminée par l'étude et le suivi d'un ensemble de critères objectifs permettant leur évaluation en matière de « Risque de Guerre et assimilés » applicable à l'assurance des marchandises transportées en vertu des modèles de clauses mis à disposition par la France Assureurs.

#### **COMITÉ D'ÉTUDES ET DE SERVICES DES ASSUREURS MARITIMES ET TRANSPORTS**

Groupement d'intérêt économique • RCS PARIS C351 030 200 • SIRET : 351 030 200 00080 • TVA intracommunautaire : FR24351030200.

Membre du Cluster Maritime Français.

11-15 rue Saint Georges 75009 Paris • Tél. : +33(0)1 58 56 96 00 • Fax : +33(0)1 58 56 96 39 • E-mail : [info@cesam.org](mailto:info@cesam.org) • [www.cesam.org](http://www.cesam.org)



# CESAM

Le CESAM base son évaluation sur le recensement, dans les différents territoires étudiés, des situations et incidents susceptibles d'être à l'origine de sinistres pouvant être déclarés au titre des modèles de clauses susmentionnés.

Sont ainsi particulièrement surveillées les situations de guerre et guerre civile (affrontements militaires et paramilitaires, bombardements, tirs, explosions, etc.), émeutes, mouvements populaires, grèves, etc., ainsi que les actes de sabotage, de terrorisme, de piraterie, etc., mais également les captures, saisies, détentions, etc., dès lors que ces situations ou actions peuvent entraîner des dommages et pertes matérielles sur des marchandises transportées par voies maritime, terrestre, fluviale, aérienne ou multimodale.

Des éléments de contexte influencent également l'évaluation faite par le CESAM, comme par exemple le niveau de corruption et de fiabilité des autorités pouvant jouer un rôle sur les opérations de transports (douanes, forces de sécurité, autres autorités judiciaires et administratives...), l'existence de zones dont le contrôle échappe totalement ou partiellement aux autorités *de jure*, la présence active de mouvements militants, terroristes ou criminels, la difficulté d'accès pour les populations aux ressources de base (alimentation, carburant...), les pressions démographiques ou écologiques, etc.

D'une manière générale, sont pris en considération à la fois l'intensité, la fréquence, la durée et l'impact sur le transport de marchandises de l'ensemble des situations et incidents étudiés.

La répartition géographique plus ou moins homogène des incidents recensés sur le territoire noté influence également la note qui lui est attribué.

La proximité d'une autre zone pour laquelle la notation du risque de guerre est supérieure à celle de la zone évaluée peut aussi impacter la notation, en fonction notamment de la capacité des forces de sécurité du pays étudié à contrôler ses régions frontalières.

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le caractère prédictif de l'ensemble de ces critères de notation a été pris en compte de façon systématique.

Après analyse de ces différents critères, une note de 1 à 8 (la note 1 étant la plus faible en termes de dangerosité pour le transport de marchandises) est désormais attribuée à chaque zone.

NOTA : Indépendamment de cette notation, l'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que certains pays ou zones peuvent être soumis à des sanctions nationales ou internationales.

*Le CESAM apporte le plus grand soin à l'élaboration de cette liste, établie à partir des éléments d'information sur des faits dont il a connaissance (événements, incidents ou situations susceptibles d'être à l'origine de sinistres pouvant être déclarés au titre des modèles de clauses). Elle correspond uniquement à l'appréciation du CESAM, sans aucun lien avec d'autres listes pouvant exister ou ayant pu exister par ailleurs, et peut être utilisée par les assureurs dans le cadre de leur propre analyse de risques.*

## COMITÉ D'ÉTUDES ET DE SERVICES DES ASSUREURS MARITIMES ET TRANSPORTS

Groupement d'intérêt économique • RCS PARIS C351 030 200 • SIRET : 351 030 200 00080 • TVA intracommunautaire : FR24351030200.

Membre du Cluster Maritime Français.

11-15 rue Saint Georges 75009 Paris • Tél. : +33(0)1 58 56 96 00 • Fax : +33(0)1 58 56 96 39 • E-mail : [info@cesam.org](mailto:info@cesam.org) • [www.cesam.org](http://www.cesam.org)